République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Arrêté du Conseil général
concernant
les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 18 mai 2009,
Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le Règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Honoraires
Jetons de présence
Vacations

Article premier
Les honoraires, jetons de présence et vacations versés aux membres des autorités communales sont fixés comme suit :

a)	Conseil général			
	Jetons de présence (par séance)	président	Fr.	60.-
		membre	Fr.	30.-
b)	Commissions			
	Jetons de présence (par séance)	président	Fr.	50.-
		secrétaire	Fr.	50.-
		membre	Fr.	30.-
	Vacations	par demi-jour	Fr.	30.-
		par jour	Fr.	90.-
c)	Conseil communal			
	Honoraires (par an)	président	Fr.	10’000.-
		secrétaire	Fr.	9'000.-
		membre	Fr.	8'000.-
	Jetons de présence (par séance)		Fr.	100.-
	Vacations (par heure)		Fr.	45.-

Droit transitoire

Art. 2
Les activités déployées par les membres des autorités durant la période courant du 1er janvier 2009 à l’entrée en vigueur du présent règlement sont rémunérées selon les principes prévalant à l’art. premier ci-dessus.

Sanction
Délai référendaire

Art. 3
Le Conseil communal est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d’Etat, à l’expiration du délai référendaire.

La Tène, le 11 juin 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,	Le secrétaire,
M. Binggeli	N. Krügel